



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/208
23 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 FÉVRIER 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA CROATIE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité, le Gouvernement de la République de Croatie a adopté à sa session du 3 février 1994 un décret relatif à l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies concernant les sanctions contre la Jamahiriya arabe libyenne.

Ce décret est paru au journal officiel Narodne Novine No 8/1994 du 4 février 1994.

Le texte original et une traduction en anglais sont joints à la présente pour référence*.

Le Représentant permanent

(Signé) Mario NOBILO

* Le texte du décret peut être consulté au bureau S-3545.